

Adresse du conseil-général de la commune de Magdelaine (Charente?) qui fait serment de fidélité à la Convention, en annexe de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général de la commune de Magdelaine (Charente?) qui fait serment de fidélité à la Convention, en annexe de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 85;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22605_t1_0085_0000_16

Fichier pdf généré le 09/07/2021

à leur poste pour la défense de la liberté et de l'égalité et de la République une et indivisible.
CHAUVENEL, POINCLoux, ROUSSEL, BALLAND (*secrét.-greffier*).

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

79

[*Le directoire du distr. de Mortagne (Orne) à la Conv.; 13 therm. II*] (2)

En la séance publique du 13 thermidor II, où étoient les citoyens Doumens (?), Delettang, Mery et Imbert, suppléant de l'agent national,

Le directoire a frémy d'horreur à la nouvelle des dangers qu'a courru la Convention par la scélératesse d'un ambitieux sans égal; il apprend avec joie la punition du chef et désirent celle des complices.

Il a retenu que l'expression simple de ses sentiments sera adressée sur le champ aux président et membres de la Convention en les assurant du dévouement entier du peuple et que jamais rien ne pourra ébranler sa fidélité envers eux (3).

80

On admet des députés de Sceaux-l'Unité : (4).

Représentans, dit l'orateur, la commune [de] Sceaux-l'Unité n'a pas été plutôt instruite des dangers qui menaçoient la patrie qu'elle s'est réunie pour faire triompher la liberté; les autorités constituées se sont établies en permanence, et la garde nationale s'est rendue à son poste pour aller en masse servir de rempart au sénat français.

Mais elle a bientôt appris, avec cette sensibilité et cette allégresse si naturelle à des coeurs républicains, que la Convention nationale, forte de l'amour de tous les Français, avoit déployé son courage et son énergie contre le tyran et ses complices, et que, par l'union du gouvernement et de la masse du peuple toujours pure, les contre-révolutionnaires, les scélérats enfin qui vouloient anéantir la liberté, et la représentation nationale, venoient eux-mêmes d'être anéantis.

Poursuivez, législateurs, avec le même courage tous les complices des conspirateurs que le glaive de la loi a déjà frappés; que tous subissent la peine due à leurs forfaits, et ne quittez votre poste que lorsque la liberté aura triomphé de tous ses ennemis.

Vous avez la confiance de la nation; elle a juré de vivre ou de mourir libre, et la commune

de Sceaux-l'Unité, en renouvelant ce serment solennel, vient vous assurer de son attachement inébranlable à la représentation nationale (1).

81

Le conseil-général de la commune de Magdeleine (2) s'exprime ainsi : la république est sauvée, Catilina n'existe plus. Le monstre ! en parlant sans cesse de vertu, il méditoit le crime. Il vouloit sur les débris de la convention nationale élever une puissance tyrannique. Vous avez repoussé d'une main le fer des assassins, et de l'autre vous avez soutenu l'arche de la liberté. Restez à votre poste, poursuivez les traîtres.

La convention et la liberté, voilà le mot d'ordre des français, voilà leur point de ralliement. Nous jurons de n'en reconnoître jamais d'autre (3).

PIÈCES ANNEXES

1

Annexes au n^o 42

A

[*Pétition présentée à la Conv. par Dentin et Saint-Rémy, contre le repr. Le Bon*] (4).

L'ORATEUR : Représentants, il est cruel pour les Français d'être obligés de venir faire entendre les accents de la douleur et les cris de l'oppression dans ce sanctuaire où retentissent journellement les accents de la félicité publique.

Mais nous voulons profiter des premiers instants de la liberté reconquise pour obtenir justice des vexations inouïes dont le département du Pas-de-Calais, et notamment la commune d'Arras, a été trop longtemps la victime.

Nous venons dénoncer à la Convention nationale le plus hideux complice des tyrans que la volonté nationale a frappés.

C'est sur le prêtre Joseph Le Bon, votre collègue, que nous venons vous demander d'ap pesantir le glaive de l'égalité.

La loi impose à tous les citoyens le devoir de la dénonciation civique : nous le remplissons.

Et bien, nous vous dénonçons, au nom des patriotes de la commune d'Arras, Joseph Le Bon, comme le plus avéré complice de Robespierre, Saint-Just et Lebas; et nous avons le courage d'appeler le témoignage des députés de ce département et de ceux environnants sur les faits généraux que nous allons déposer dans votre sein; nous sommes sûrs que notre accu-

(1) Mention marginale du 15 thermidor, signée BODIN.

(2) C 312, pl. 1 240, p. 23. Voir ci-dessus, n^o 1^h.

(3) Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Mortagne. Certifié conforme au registre par nous, vice-président (signature illisible).

(4) Département de Paris.

(1) *Audit. nat.*, n^o 678.

(2) La Magdeleine (Charente) ?

(3) *J. Sablier*, n^o 1 475.

(4) *Moniteur*, (réimpr.) XXI, 382.